

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 19  
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 12 mai 2022**

**Le 12 mai 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. LEVEQUE Guillaume donne pouvoir à M. GAUFRETEAU Philippe, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à Mme LE FLEM Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

**Absents** : Mme BRET-VITTOZ Monique.

**Secrétaire** : Mme BARRAULT Claire

**N°28-2022 – Autorisation de cession de la parcelle AZ34 - «  
maison Blanche »**

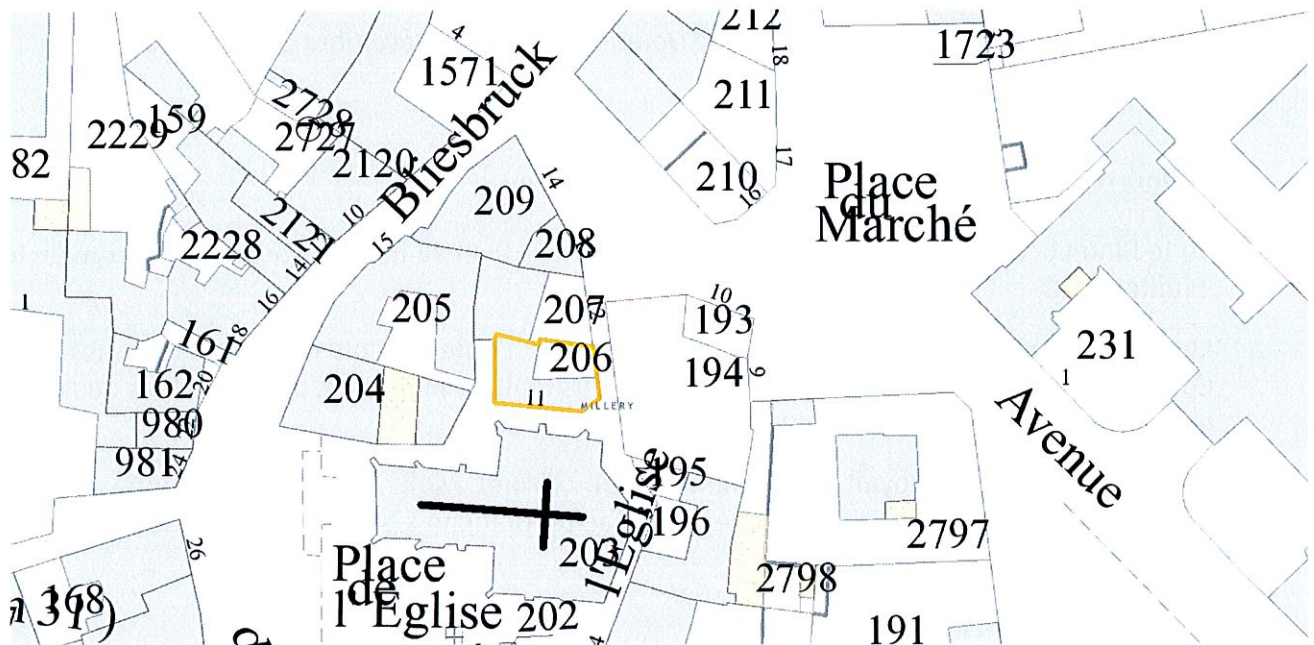
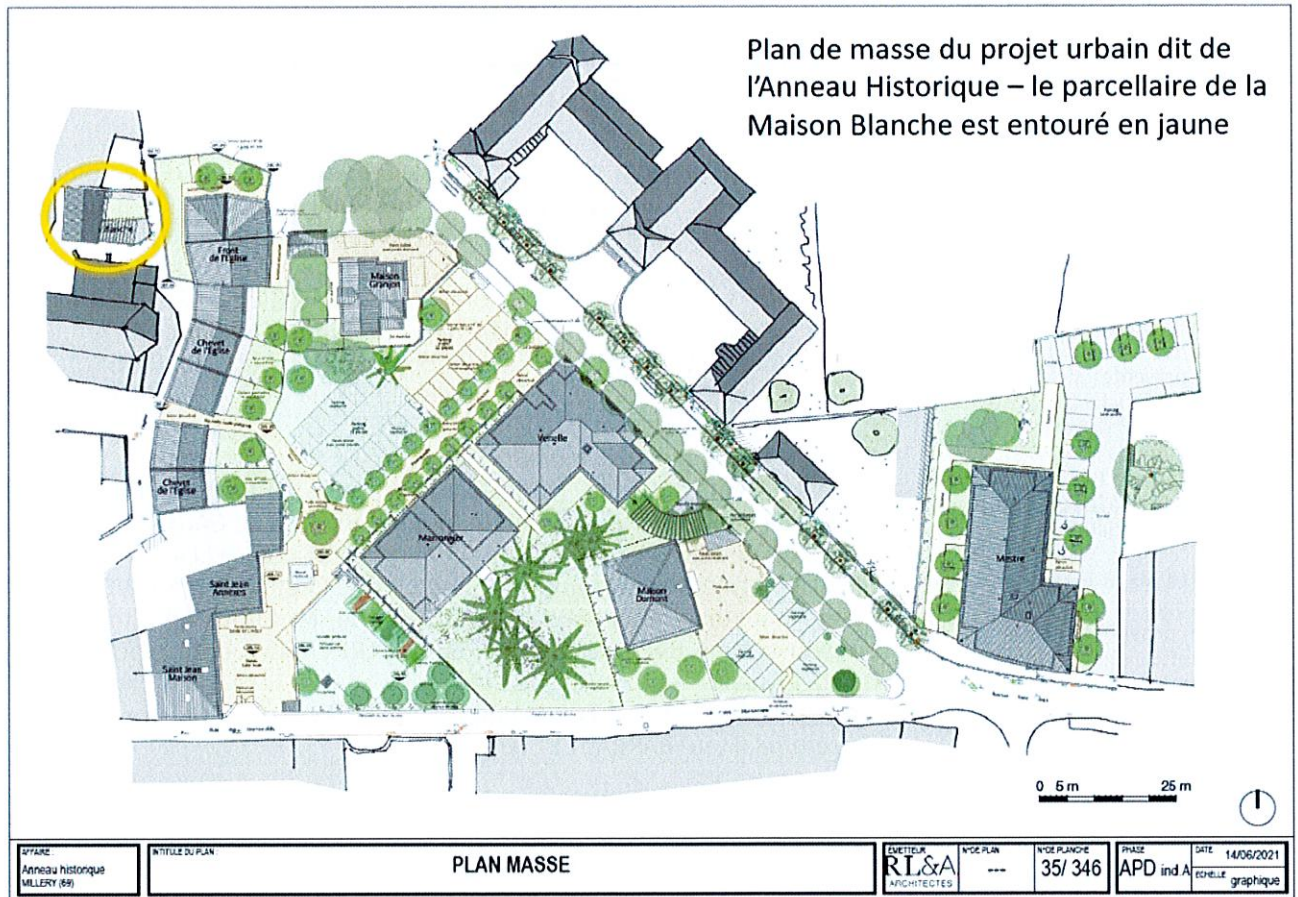
Annexe n°2 – Avis des services de France Domaine daté du 7 décembre 2021 (référence DS : 6809739 / OSE : 2021-69133-88562)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 avril 2015 et sa modification n°1 approuvée le 2 juillet 2020,

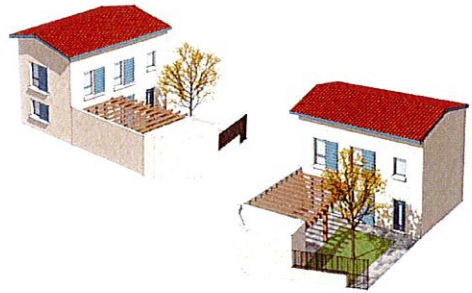
Le projet urbain dit de l'anneau historique a fait l'objet de plusieurs présentations en Commissions et de nombreuses communications (Millery Magazine, permanences des élus, exposition permanente dans le hall d'accueil de la mairie...).

Ce programme prévoyait, notamment, un projet soit de réhabilitation ou de démolition/reconstruction sur le site dit « Maison Blanche » situé au chevet de l'église (cf plan de masse et plan cadastral).



Il s'agissait ainsi de développer un projet de réhabilitation/construction sur le foncier appartenant à la Commune, foncier anciennement cadastré B 206 (131 m<sup>2</sup>) et actuellement référencé AZ 34 du fait du récent remaniement cadastral.





Or, en avançant dans ce projet urbain complexe, et après avoir réalisé les différents chiffrages et estimations financières, il s'est avéré que les interventions sur cette maison étaient beaucoup trop lourdes et de natures à modifier fortement l'équilibre financier de l'opération globale.

Il a donc été décidé, en commun accord avec toutes les parties prenantes du dossier, de sortir de cette opération le site de « Maison Blanche ».

En parallèle, un porteur de projet privé s'est manifesté pour l'acquisition de ce tènement afin de construire son habitation. Cette construction sera similaire à celle présentée dans le cadre du projet (cf insertion ci-dessus), intégrant ainsi les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu l'avis des services de France Domaine daté du 7 décembre 2021 (référence DS : 6809739 / OSE : 2021-69133-88562) fixant le montant de cette cession à 50 000 €.

Vu le courrier d'accord du potentiel acquéreur en date du 17 mars 2022 de procéder à cette acquisition selon les conditions fixées par les domaines, soit 50 000 €.

Mme le Maire précise que l'acte de vente sera rédigé par l'Etude Notariale de Chaponost (Me TACUSSEL), les frais étant à charge de l'acquéreur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER la cession de cette parcelle au prix de 50 000 €, conformément à l'avis des Domaines**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer, devant notaire, tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures des membres  
Présents  
Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 13/05/2022  
Et publication le 17/05/2022  
Le Maire

*F. Gauquelin*  
**Françoise GAUQUELIN**

